



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Arrêté N° : 2015 075 - 000 1

Objet : Agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées ».

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;

Vu les articles L412-1 et L 412-2 du code du tourisme ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R 412-8 et suivants ;

Vu le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Sur proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Arrête

Article 1 : L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme, est accordé à :

L'Association SOLHAME

Résidence La Rivière - 14, route de Llo
66800 SAILLAGOUSE

Sous le numéro : 01/2015

Article 2 : L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité de cet agrément, **l'Association SOLHAME** transmettra au Préfet de Région du Languedoc-Roussillon, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles elle a été agréée.

Article 4 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par L 412-2 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".

Article 5 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié à **l'Association SOLHAME**.

Fait à Montpellier, le 16 MARS 2015

P/ le Préfet,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale

